Couple marrié en cours de séparation : conséquance sur enfants +I

Par Albator06

Bonjour à tous,

Je vous fais part de ce message pour essayer de demander conseils sur ma situation difficile.

Mon épouse et moi sommes mariés, sans contrat de mariage, et souhaitons d'un commun accord se séparer.

Nous avons acheté l'appartement ensemble, il y a 2 ans et demi, pendant notre mariage. J'ai apporté pour cet achat 60.000?, provenant d'un don familial que j'ai reçu avant l'achat. J'avais également apporté 20.000? de mes économies pour les frais de notaire.

Je rembourse également seul depuis cet achat les échéances bancaires, les charges de copropriété, etc...

Nous avons un enfant ensemble, et elle avait déjà 2 filles avant notre union.

Je prends sur mes épaules quasiment tout depuis de nombreuses années, mais suite à une perte de confiance, le vase est plein, et je souhaite terminer avec cette relation.

Elle, ayant peu de revenus, ne peut et ne souhaite pas partir de l'appartement avec 3 enfants. Je me trouve donc dans une situation où elle m'invite à partir alors que la faute principale résultant à la fin de notre mariage vient d'elle, où elle continuerait de payer l'emprunt bancaire, mais où je ne reverrais jamais mes apports financier (et donc dans l'incapacité d'acheter ailleurs). Je ressens beaucoup d'humiliation par rapport à cela.

Malgré cela, je ne souhaite également pas la forcer à revendre immédiatement, et ainsi la mettre en difficulté à retrouver un autre logement, une autre école pour les enfants, etc...

Elle a déjà consulté un avocat il y a quelques jours, pour connaître ses droits, moi pas encore. Nous souhaitons faire les choses bien, dans le respect et l'intérêt des enfants. La cohabitation est depuis 6 mois tendue, nous ne communiquons plus que pour le strict minimum.

Dois-je accepter de partir pour faciliter les choses, en échange d'une reconnaissance de dettes (sur laquelle je sais très bien que je ne reverrai jamais les sommes mises) ?

Devons-nous cohabiter jusqu'à ce qu'elle trouve un appartement sociale et lui proposer de racheter sa part ?

Voici les questions que je me pose, et pour lesquelles je m'apprête à consulter un avocat.

En vous remerciant pour vos remarques, ou conseils...

Par Rambotte

Bonjour.

Je rembourse également seul depuis cet achat les échéances bancaires, les charges de copropriété, etc..
Erreur classique de raisonnement. C'est la communauté qui rembourse l'emprunt et les charges de copropriété, comme toutes les autres dépenses d'ailleurs. Votre salaire est de l'argent commun.

mais où je ne reverrais jamais mes apports financiers
Si vous avez fait une clause d'emploi de fonds propres détenus avant mariage, et de remploi de fonds propres reçus par donation, vous avez droit, et de plein droit, à une récompense due par la communauté, dans la liquidation de cette dernière.
Sans cette clause, vous avez toujours droit à récompense, mais vous devez prouver l'emploi et le remploi (ou alors il

n'est pas contesté par votre épouse).

Si le bien se trouve occupé privativement par votre ex-épouse, vous pourrez aussi demander qu'elle doive une indemnité d'occupation à l'indivision.

Il n'y a pas lieu de faire une reconnaissance de dette à ce stade, parce que vous ne lui avez rien prêté.

Si la solution du partage est qu'elle rachète votre part à charge de vous payer une soulte (qui tiendra compte de la récompense et de l'éventuelle indemnité d'occupation), alors vous pourrez convenir de délais de paiement de la soulte.

Mais l'acte notarié de partage avec soulte vaudra preuve, et donc il sera inutile de faire une reconnaissance de dette. Notez que la loi précise comment se réévalue la dette en cas de modification de la valeur du bien entre le partage et le paiement de la soulte.

Par Isadore

Bonjour,

Si les enfants sont mineurs, leur intérêt primera sur toute "faute", et par ailleurs une faute n'efface pas d'office les devoirs des époux, notamment celui de secours.

Vous avez semble-t-il apporté 80 000 euros de fonds propres. Quelle somme avez-vous emprunté au total pour acquérir le bien ? Un bien acquis majoritairement avec des fonds propres est propre à l'époux, sinon il est commun

Dois-je accepter de partir pour faciliter les choses, en échange d'une reconnaissance de dettes (sur laquelle je sais très bien que je ne reverrai jamais les sommes mises) ?
Si votre départ n'est pas urgent, ne faites rien sans l'avis de votre avocat.

Serait-elle en capacité d'assumer son foyer, plus le remboursement du prêt, plus les charges du logement, même avec une pension alimentaire pour votre enfant commun ?

Une reconnaissance de dette ne semble pas avoir d'intérêt dans votre cas.

Je crois comprendre que c'est elle qui aurait la résidence principale de votre enfant commun ? Ou vous souhaitez une résidence alternée ?

mais où je ne reverrais jamais mes apports financier (et donc dans l'incapacité d'acheter ailleurs)
Il ne faut pas dire "jamais", un maintien dans l'indivision ne sera pas permanent.